

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 5 novembre 2009
à 20 h 30
SALLE LA CHARMILLE

L'an deux mille neuf le 5 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Jean-Philippe PINEAU, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Absents : Madame Chrystèl ADAM donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 30 octobre 2009

Présents : 24
 Procuration : 3
 Votants : 27

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009
2. Présentation de la révision simplifiée du projet de centre bourg
3. Présentation de la révision simplifiée du projet de la Z.A. de Viais
4. Décision modificative du budget principal n°4
5. Remboursement de timbres fiscaux
6. Acquisition des terrains 36, rue de Nantes
7. Classement des espaces privés et des réseaux du lotissement « Figureau » dans le domaine public communal
8. Classement des espaces privés et des réseaux du lotissement « Guitteny » dans le domaine public communal
9. Tarifs communaux 2010
10. Création de deux postes d'adjoint administratif – 1^{ère} classe
11. Subvention à l'association « Les trois ports – Au fil de l'Ognon »
12. Demande de subvention pour la signalétique des chemins de randonnées
13. Délibération complémentaire sur le mode de scrutin pour l'élection des membres du jury de concours
14. Rapport annuel de la Communauté de Communes de Grand lieu
15. Rapport annuel du syndicat mixte du SCOT

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité** d'adopter le procès verbal de la séance du 24 septembre 2009.

2 – Présentation de la révision simplifiée du projet de la ZA de Viais

Monsieur **Philippe SIMON**, architecte de l'Atelier du Canal commente la présentation simplifiée du projet du centre bourg ; présentation déjà réalisée récemment lors d'une réunion publique.

Michel Brenon : J'avais une question qui ne portait pas sur la présentation mais sur le déroulement du dossier à savoir que nous avons dû recevoir des avis des personnes publiques associées aussi pourrions-nous avoir une idée des avis ?

Philippe Simon : Pour une procédure de révision simplifiée contrairement à une révision générale, les avis des personnes publiques associées sont synthétisés dans le compte-rendu de la réunion d'élaboration conjointe qui est joint au dossier de révision simplifiée. Nous avons donc repris les éléments qui nous ont été présentés lors de cette réunion des personnes publiques associées. Vous retrouverez ce compte-rendu dans le dossier de révision simplifiée. Il y avait peu de remarques et elles portaient principalement sur des petites évolutions réglementaires notamment la nécessité d'intégrer des places de vélo intégrées dans le règlement et puis des petites évolutions sur des écritures de définitions réglementaires donc rien de très important.

Yves François : Le dossier complet à est disposition de chacun à l'accueil de la mairie depuis le début de l'enquête avec effectivement le compte rendu dont vient de parler Monsieur Simon.

C'est une opportunité ce terrain acheté par la commune, les services offerts vont dans le sens, à la fois du SCot et à la fois de ce que l'on souhaite, nous, c'est à dire offrir une gamme d'habitat large et respecter aussi, dans le temps, ces logements pour tous et logements sociaux. C'est un projet qui s'inscrit en plein centre bourg dans un périmètre intéressant, proche des services et des équipements.

Lors de mes trois permanences auxquelles j'ai reçu du monde, il y a eu à peu près une dizaine de personnes, huit personnes sur dix étaient plus concernées par des modifications au niveau de leur parcelles dans le cadre de la révision générale du SCot alors que ça n'était pas tout à fait d'actualité mais deux autres personnes ont effectivement posées des questions intéressantes notamment au niveau de l'îlot Nord, des voisins, de la hauteur des équipements, etc. Donc voilà le genre de remarques qui ont été faites.

Un grand merci à Monsieur Philippe Simon pour vos propos et vos présentations claires ainsi que pour votre disponibilité.

3 – Présentation de la révision simplifiée du projet de centre bourg

Monsieur **Philippe RETIERE** commente la présentation simplifiée du projet de la zone d'activités de Viais.

Yannick Fétiveau : Je voudrais juste faire une petite remarque ; une remarque d'ordre environnemental. Dans les règlements de la CCGL il n'est effectivement pas fait état d'architectures spécifiques pour les parcs économiques. Dans le cadre qui est le notre, on peut regretter l'autorisation des bâtiments « terrasse » qui vont forcément avoir un impact important en terme d'intégration paysagère.

On pourrait aussi imaginer que les arrières des façades soient végétalisés de manière à ce qu'il n'y ait pas de choc visuel entre des parties artisanales, industrielles et une unité paysagère de qualité

même si elle n'est pas remarquable. Je voulais juste dire que c'est un peu dommage que nous n'allions pas plus loin mais qu'effectivement tout a un coût. Ceci dit, c'est un problème de sensibilité qui pourrait avoir des réponses à travers des investissements lus importants.

Philippe Retière : Il est prévu une haie bocagère sur des hauteurs assez importantes. Puis ensuite la problématique de l'intégration paysagère sur le plan général de la zone est aussi une problématique de consommation foncière. En revanche il est possible d'avoir une intégration paysagère plus importante au niveau des façades de plus grande qualité que celles réalisées ou peu réalisées pour des problèmes de place face à la voie ; donc l'idée de repousser de 7 à 10 c'était un peu à cause de cela aussi.

4 – Décision modificative N°4 – Budget général

Laurent ABEL expose :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Il convient d'ajuster le montant du chapitre 012 « dépenses de personnel ». Il est en effet nécessaire d'augmenter les crédits pour les agents non titulaires recrutés directement par la mairie pour effectuer le remplacement des agents titulaires pour un montant de 23 000 €.

De même, pour le personnel extérieur missionné par le centre de gestion qui réalise des remplacements en mairie, il est prévu des crédits supplémentaires de l'ordre de 17 500 €.

(Cf. tableau annexe : dépense de Fonctionnement).

Cet accroissement est compensé partiellement par le remboursement par l'assurance des frais de personnel pour une somme de 19 000 €.

De plus, il convient d'ajuster les opérations d'ordre réalisées en section d'investissement et en section de fonctionnement par une augmentation du compte 722 de 4000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Plusieurs ajustements sont à réaliser.

Le solde de l'organigramme des serrures prévu au programme 198 (soit 2000 €) va servir à financer l'acquisition de cylindres clés pour l'école élémentaire.

Il est envisagé une régularisation de 1000 € pour la réfection des sanitaires de la mairie. Les travaux ont été uniquement prévus en régie et non en acquisition directe.

Concernant la rénovation des deux salles du 2^{ème} étage, du couloir et de l'escalier allant au deuxième étage de la mairie, il existe un besoin de financement de l'ordre de 10 000€. Il est prévu un transfert de crédits de 3 000 € pris sur le budget travaux et de 7 000 € sur le solde du budget fenêtres de la salle Saint Martin.

Il est également prévu d'effectuer des travaux de pose d'un plafond coupe feu (nécessaire pour des raisons de sécurité) à l'agence postale pour 9 000 €. Des crédits disponibles au programme 210 concernant la délocalisation des services techniques viendront subvenir à ce besoin de financement.

Il convient de réaliser un complément de crédit de 4 000 € pour le traitement de la charpente et l'isolation du Presbytère. Les crédits seront pris sur le reliquat du Hangar New Forest.

L'acquisition de signalisations directionnelles pour les sentiers pédestres amène également à transférer 1 100 € de crédit destiné à l'origine à l'aménagement de terrains au programme 186.

De même l'achat de stores prévu à la mairie pour 1 500 € sera financé par des travaux non exécutés cette année sur le même programme (mise en conformité électrique).

De nombreux travaux en régie ont eu lieu cette année. Les principaux sont récapitulés sur le tableau annexe (cf tableau « Travaux en régie 2009 ». Il convient donc de passer les différentes opérations d'ordres afin de les valoriser au sein de la section d'investissement. Les mouvements de crédits à partir du compte 2318/040 Prog. 187 pour un montant de 5 470 € correspondent donc aux différents ajustements des travaux en régie.

RECETTES

L'ensemble de ces dépenses représentent une augmentation globale du besoin de recours à l'emprunt de 17500 €. (Cf. tableau annexe : recette d'Investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 4,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Remboursement de timbres fiscaux

Laurent ABEL expose :

Des timbres fiscaux d'une valeur de 120 € ont été égarés au service accueil de la mairie.

Ces timbres, utilisés dans le cadre de l'élaboration de passeports se trouvaient à l'accueil depuis décembre 2008. Aujourd'hui, l'administré souhaite récupérer son bien, ce qui s'avère impossible, les timbres concernés n'étant plus présents.

Yves François : Ceci n'est pas très agréable à présenter mais c'est la transparence de faire part de ce souci que nous avons rencontré mais qui nous permettra d'être demain plus rigoureux dans le classement de ces documents et notamment de ces papiers là.

Michel Brenon : Il attend depuis un an ce Martipontain ?

Caroline Lévi-Topal : Il n'en a jamais eu besoin et il les réclame maintenant.

Michel Brenon : Il y a un coffre à la mairie ?

Caroline Lévi-Topal : Oui et des dispositions ont été prises pour que tous les documents de valeur soient déposés dans ce coffre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder au remboursement des 120 € au profit de l'administré (M et Mme LEMERLE)
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Acquisition des parcelles AB 224-AB725-AB852-AB854 36, rue de Nantes

Philippe RETIERE expose :

La Commune a délibéré lors du conseil du 24 septembre 2009 pour acquérir les parcelles situées 36 rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, cadastrés AB 224 d'une superficie de 4a 27ca, AB 725 d'une superficie de 0a 4ca, AB 852 d'une superficie 2a 37ca, AB 854 d'une superficie de 0a 24ca.

Ces terrains, représentant 692 m² font partie du périmètre du projet de restructuration du centre bourg. Ils ont été achetés par la commune pour un montant de 130.000 €.

Or, depuis cette date, le propriétaire a informé la collectivité qu'une servitude de tréfonds existait sur le terrain.

Suite à une négociation, il est proposé de prendre en charge l'extension des réseaux, soit 5 000 € et de l'intégrer au prix de la vente. L'acquisition des parcelles AB 224-AB725-AB852-AB854 36, rue de Nantes se ferait pour un prix principal de 135 000 €, restant toutefois dans l'évaluation des Domaines.

Le montant de l'acquisition ainsi que la viabilisation peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 35 % du Conseil Général dans le cadre des Contrats de Territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 3 juin 2009,

Michel Brenon : De quels types de réseaux s'agissait-il ? Et que veut dire "l'extension des réseaux ?"

Philippe Retière : C'est un réseau qui traverse la parcelle pour en alimenter un autre qui se trouve en dessous car historiquement la rue des sports n'était pas alimentée et dans le cadre de la vente il n'est pas possible de laisser cela en état.

Yves François : Comme Philippe l'a dit ce prix reste encore sous l'estimation des domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération précédente du 24 septembre 2009,

- d'approuver l'acquisition des parcelles AB 224-AB725-AB852-AB854 36, rue de Nantes pour un prix principal de 135 000 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- de solliciter une subvention dans le cadre du Contrat de Territoire à hauteur de 35 % du prix de la parcelle et du coût de viabilisation du terrain,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

7 – Classement des espaces privés et des réseaux du lotissement "FIGUREAU" dans le domaine public communal

Daniel MACHARD expose :

A la demande écrite de la totalité des membres de l'association syndicale gérant et entretenant la voie et les espaces communs relatifs au lotissement Figureau, il est proposé de procéder au transfert de cette voie et des espaces communs ainsi que de l'ensemble des réseaux dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas modifiées.

Les espaces à classer dans le domaine public sont actuellement cadastrés section BD numéros 458, 472, 473 et 477. Ils sont composés d'une voirie principale, de trottoirs avec accotements enherbés, d'un espace vert à proximité de la palette de retournement et des réseaux.

La superficie totale est de 789 m². Les services techniques de la commune ont procédé au contrôle de la voirie et des réseaux. Par conséquent, la commune peut classer la voirie, les espaces publics et les réseaux du lotissement Figureau dans le domaine public communal.

Vu les motifs ci-dessus,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie,

Michel Brenon : De quand date ce lotissement ?

Daniel Machard : Il a 8 ou 9 ans.

Michel Brenon : Avons-nous une idée du réseau d'assainissement ? A-t-il été contrôlé ?

Daniel Machard : Oui tous les réseaux ont été revus et contrôlés et tout est en règle.

Yannick Fétiveau : Une petite remarque : A chaque fois que nous récupérons un lotissement de ce style, c'est autant d'espaces à entretenir par nos services sachant que nous n'embauchons pas. En conséquence, cela alourdi la charge de travail des services. Parfois même les lotissements n'ont pas été pensés en terme d'économie de temps d'entretien, notamment à travers l'implantation des végétaux. Il faut parfois recréer des espaces demandant moins d'entretien. C'est toujours un peu difficile de ne pas être en amont des projets notamment dans la perspective de la diminution du volume de produits phytosanitaires et du temps à passer par nos services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder au classement de la voie nommée « Chemin du Grand R », de l'ensemble des réseaux et des espaces verts selon le plan joint du lotissement Figureau dans le domaine public communal,
- d'inscrire dans le tableau de classement de la voirie cette nouvelle voie nommée « Chemin du Grand R »,
- d'autoriser l'acquisition gratuite des emprises,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération dont l'acte notarié.

8 – Classement des espaces privés et des réseaux du lotissement "GUITTENY" dans le domaine public communal

Daniel MACHARD expose :

A la demande écrite de la totalité des membres de l'association syndicale gérant et entretenant la voie et les espaces communs relatifs au lotissement Guitteny, il est proposé de procéder au transfert de cette voie, des espaces communs et de l'ensemble des réseaux dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas modifiées.

Les espaces à classer dans le domaine public sont actuellement cadastrés section BD numéros 352, 432, 435, 436 et 440. Ils sont composés d'une voirie principale, de trottoirs avec accotements enherbés et arborés, d'un espace vert à proximité de la palette de retournement et de l'ensemble des réseaux. La superficie totale est de 1467 m².

Les services techniques de la commune ont procédé au contrôle de la voirie et des réseaux. Par conséquent, la commune peut intégrer la voirie, les espaces publics et les réseaux du lotissement Guitteny dans le domaine public communal.

Vu les motifs ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie,

Yves François : Ces voiries vont devenir communales et donc vont rentrer en ligne de compte pour le calcul de la DGE.

Jean-Paul Chauvet : Il faudra en profiter pour voir les créneaux d'allumage de l'éclairage public car actuellement ce secteur est allumé toute la nuit.

Daniel Machard : Je suis entièrement d'accord avec toi et tu sais très bien qu'actuellement nous travaillons sur ce point.

Michel Brenon : Avant de quitter les questions d'urbanisme, je voudrais savoir où en est la révision du PLU ?

Yves François : C'est en cours ; c'est une démarche qui va être beaucoup plus longue que pour les deux révisions simplifiées qui vont se terminer elles, le 31 décembre. Nous sommes toujours en POS, donc nous devons lancer parallèlement révision générale car il est temps et c'est une volonté de le faire. Le calendrier va se mettre en place et je laisse la parole à Caroline Levi-Topal pour vous l'expliquer.

Caroline Lévi-Topal : Le cabinet d'études qui a été recruté avant l'été a commencé à travailler, il a débuté le diagnostic et est en cours de recueil de données, de mise à plat des données de transport, INSEE, etc...La procédure dure au total entre 24 et 30 mois à savoir qu'il faut compter pour la procédure de diagnostic approximativement 6 mois avec une date de départ début octobre. Donc normalement, la fin de la première phase interviendra fin février et nous aurons un premier résultat du diagnostic ; ensuite il y aura toute la phase de mise en place du PADD qui va être en revanche une phase de réflexion un peu plus longue et mobilisatrice qui va durer entre 3 et 4 mois soit après l'été suivi de toute la partie de mise en place de la réglementation. Donc entre le diagnostic, le PADD et la mise en place des zonages et de la réglementation, il faut compter aux alentours de 8 mois. Ceci ne tient pas compte des phases de concertation, de réunions publiques et tout ce qui peut interférer notamment les personnes publiques associées qui peut multiplier les temps entre les phases.

Michel Brenon : Si je comprends bien le diagnostic est à peine commencé alors que ça fait déjà presque un an que nous avons voté le principe de révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

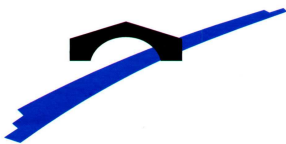
- de procéder au classement de la voie nommée « Impasse du Vigneau », des réseaux et espaces verts du lotissement Guitteny selon le plan joint dans le domaine public communal,
- d'inscrire dans le tableau de classement de la voirie cette nouvelle voie nommée « Impasse du Vigneau »,
- d'autoriser l'acquisition gratuite des emprises,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération dont l'acte notarié.

9 – Adoption des tarifs municipaux pour 2010

Laurent ABEL expose :

L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé. Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 %, reprenant l'augmentation des charges courantes, notamment l'électricité, hormis le tarif du chauffage de la salle Saint Martin qui a baissé dans la mesure où toutes les huisseries ont été changées ce qui va modifier la consommation.

Des tarifs ont été ajoutés afin de pouvoir répondre à des demandes de location de salles à la demi-journée et pour deux jours.



Deux réservations gratuites par an ainsi que l'organisation d'une assemblée générale sont accordées à toutes les associations martipontaines à la salle des Fêtes.

Des tarifs pour l'installation de panneaux publicitaires dans les salles et équipements sportifs ont été intégrés.

Concernant la surveillance dans le car, il n'y a pas d'augmentation et la gratuité est instaurée à partir du 3^{ème} enfant.

Un tarif a été introduit pour permettre des concessions de cimetière pour une durée de 15 ans.

DEMANDEUR	OBJET	Tarifs 2009	Propositions tarifs 2010
SALLE DES FÊTES			
	Cauton	400 €	400 €
DE LA COMMUNE	1/2 Journée 9h/15h ou 15h/1h	114,00 €	116 €
HORS COMMUNE		147,00 €	150 €
DE LA COMMUNE	1 journée 9h/1h	180,00 €	184 €
HORS COMMUNE		310,00 €	316 €
MIXTE	Seulement bar / 1/2 journée		64,00 €
DE LA COMMUNE	forfait 2 jours		300,00 €
HORS COMMUNE	forfait 2 jours		500,00 €
DE LA COMMUNE	Réveillon (forfait avec chauffage)	299,00 €	305 €
HORS COMMUNE			470,00 €
ASSO COMMUNE	A.G + 2 réservations	gratuit	gratuit
ASSO COMMUNE	1 journée	131,00 €	134 €
ASSO hors COMMUNE	1 journée	212,00 €	216 €
CHAUFFAGE		64,00 €	65,00 €
SONO		44,00 €	45 €
LOCATION VERRES	(caution de 30 €)	40,00 €	41 €
VERRE CASSE		1,20 €	1,25 €
	Cauton		400 €
Uniquement COMMUNE	1/2 journée	96,00 €	98 €
Uniquement COMMUNE	journée	147,00 €	150 €
Uniquement COMMUNE	Réveillon (forfait avec chauffage)	255,00 €	260 €
	<i>ASSO hors commune</i>	58,00 €	59 €
	CHAUFFAGE	61,00 €	25,00 €

DEMANDEUR	OBJET	Tarifs 2009	Propositions tarifs 2010
DAMES DE PIERRE et Salle BROCKENHURST			
	Caution		400 €
	ASSO hors commune	32,00 €	33 €
SALLE DU VIEUX PRESSEUR			
	Caution		400 €
	Exposition Associations de la commune	gratuite	gratuite
	Exposition (2 journées) Associations extérieures et artistes indépendants	50,00 €	51,00 €
	Exposition 1 journée		30,00 €
	Exposition ½ journée		15,00 €
	chauffage	20,00 €	21 €
AIRE DE LOISIRS			
	Equipement sportif	15 € de l'heure	15,50 €
	Panneaux publicitaires Salle Gardin		110 € pour la 1ère année 150 € les années suivantes
	Panneaux publicitaires Salle Gatien		300,00 €
	Panneaux publicitaires Terrain de foot		110,00 €
INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL			
	Forfait de nettoyage	52,50 €	53,50 €
	Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)	29,20 €	30 €
	Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)	24,87 €	25,50 €
CIMETIÈRE			
	Concession 15 ans		160,00 €
	Concession trentenaire	262,65 €	268 €
	Concession cinquantenaire	492,66 €	503 €
	Caveaux cimetière de la Nivardière	858,84 €	876 €
	Caveaux cimetière bourg 1 place	429,42 €	438 €
	Columbarium trentenaire	1 011,84 €	1032 €
DROIT DE PLACE			
	Le mètre linéaire	1,00 €	1,05 €
	Le mètre linéaire avec électricité	1,15 €	1,20 €
	Droit mini < 3m	2,52 €	2,60 €

DEMANDEUR	OBJET	Tarifs 2009	Propositions tarifs 2010
	Trimestre sans électricité: le mètre linéaire	8,50 €	8,70 €
	Trimestre avec électricité: le mètre linéaire	10,50 €	10,75 €
	Forfait camion outillage	52,50 €	53,50 €
	spectacle de marionnettes : la journée	25,50 €	26 €
DIVAGATION D'ANIMAUX			
	Frais de capture	53€ la semaine 75€ le week-end	54 € la semaine 76 € le week-end
	Frais de fourrière/ jour	10,50 €	10,70 €
VENTE			
	Tire-bouchon	5,90 €	6 €
	Verres / 6	14,00 €	14,50 €
	Cravates avec logo	23,70 €	24,20
	Photocopies liste électorale et documents administratifs communicables	0,35 €	0,36 €
URBANISME			
	Participation de non réalisation d'un stationnement	2 205,00 €	2250 €
SURVEILLANCE TRANSPORT SCOLAIRE			
	1er et 2ème enfant / prix par mois	2,68 € par enfa	2,68 € par enfant
	A partir du 3ème enfant	gratuit	gratuit

Jean-Paul Chauvet : Ceux qui ont suivi et ont bien lu le document et qui se rappellent de ce que nous avons dit l'an dernier, ne seront donc pas surpris de mon intervention. J'ai donc plusieurs remarques mais une en particulier qui j'avoue me fâche un peu. En effet, nous avons fait remarquer l'an dernier que dans ce document, pas toujours facile à lire d'ailleurs, il était fait référence aux associations non culturelles qui étaient traitées de manière différente. On nous avait alors expliqué que c'était une erreur et que cela allait être rectifié ; hors on s'aperçoit que ces associations non culturelles sont toujours traitées différemment des autres. Tout d'abord il faudrait m'expliquer le moment où une association devient culturelle et le moment où elle ne l'est pas.

On constate également des lignes différentes avec des associations hors commune et l'an dernier il nous avait été expliqué que l'erreur venait de là mais nous n'avons pas eu d'explications précises et je m'aperçois que l'on a fait un copier/coller et que cette année nous avons exactement la même chose.

Dans ce document il serait intéressant, parce que ça ne l'est pas à part pour la salle des Fêtes, que l'on précise la gratuité des salles pour les associations culturelles ou non culturelles de la commune car c'est ce qui se pratique sauf que cela n'est noté nul part.

Quant à la surveillance du transport scolaire, on s'aperçoit qu'à partir du 3^{ème} enfant il y a la gratuité et j'en profite pour réitérer notre demande à savoir la mise en place des tarifs en tenant compte du revenu des familles.

Ces trois remarques font que nous n'approuverons pas ce document car celui-ci servira de délibération et demain pourrait également servir en cas de contestation ; donc nous voterons ces tarifs à partir du moment où l'on nous présentera un document correct et aujourd'hui ça n'est pas le cas.

Laurent Abel : Sur le document en tant que tel, la notion de correct me paraît être un jugement personnel ; par contre où je te rejoins entièrement c'est que la notion de gratuité doit être stipulée.

Daniel Machard : Le seul problème, je pense, que relève Jean-Paul c'est qu'à la salle des Fêtes c'est bien noté mais la salle St Martin non et c'est là qu'il faut rectifier.

Laurent Abel : En ce qui concerne les tarifs de la surveillance des transports scolaires, je pense que cela est peut-être du au fait de faire face à un coût de service.

Jean-Paul Chauvet : Non, là nous sommes dans des choix politiques.

Yannick Fétiveau : Sauf erreur de ma part, le service a été évalué à 3000 € dont 2100 € à charge de la mairie, ce qui veut dire que globalement deux tiers du service est pris en charge par la collectivité. Quand tu parles de choix politique, je crois qu'il s'agit en la circonstance d'une vraie aide aux familles en terme de prise en charge des coûts de transport. Après, pour la part qui reste aux familles, imaginer un autre mode de financement est une seconde question.

Yves François : Il y a une demande supplémentaire au niveau du Vieux Pressoir ; Marie-Anne si tu veux en dire un mot.

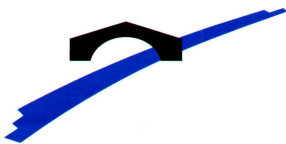
Marie-Anne David : Nous avons ajouté la possibilité de louer une journée pour une exposition mais entre temps, il nous a été demandé également ½ journée ce que nous n'avions pas intégré au départ. Je vous propose d'ajouter cette ½ journée de location au prix de 15 € au Vieux Pressoir uniquement.

Yannick Fétiveau : Je reviens sur la notion d'association culturelle. Cela mérite en effet d'être défini en partant de la définition du dictionnaire, sachant que pour le sport, on parle de faits de culture. Il faut donc définir cette notion par rapport aux associations du type PSM Avance, ERPSM, etc... pour savoir si elles rentrent dans ce cadre ou non.

Michel Brenon : L'an dernier on nous avait dit que c'était une erreur donc finalement ça n'était pas une erreur ? Cette ligne peut permettre d'éviter que ce soit gratuit pour certaines associations. C'est peut-être cela la volonté mais il faut le dire !

Jean-Paul Chauvet : C'est vrai que l'an dernier la réponse avait été très claire, enfin elle nous semblait très claire. J'ai relu le procès-verbal d'il y a un an et la réponse qui nous avait été donnée était claire et cela allait être rectifié dans les jours suivants le conseil municipal. Apparemment aujourd'hui les choses ne sont plus aussi claires donc cela va renforcer notre décision de ne pas voter ces tarifs.

Yves François : Ce que je propose car nous sommes tous un peu dans l'ambiguïté c'est de supprimer le terme "non culturelle". Etes-vous d'accord ?



Yannick Fétiveau : Personnellement je ne le ferai pas à chaud ce soir car cela mérite réflexion.

Michel Brenon : Si une association hors commune demande à louer une salle communale et que l'objet de l'association ne convient pas à la commune et bien la commune ne loue pas un point c'est tout. Il n'y a pas besoin de faire une distinction culturelle ou non culturelle.

Yves François : Une idée de Marie-Anne David serait de supprimer cette ligne pour toutes les salles et rajouter la gratuité comme cité plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 pour et 4 contre :

- d'approuver la réactualisation des tarifs municipaux citée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010
- d'autoriser la gratuité à toutes les associations martipontaines pour deux réservations gratuites par an ainsi que l'organisation d'une assemblée générale à la salle des Fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 – Création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Yves FRANÇOIS expose :

En octobre 2009, 2 agents ayant le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Actuellement en poste, leurs missions correspondent tout à fait au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable du CTP du 5 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous :

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou suppression
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	création
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	suppression

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Création de l'association "LES TROIS PORTS – AU FIL DE L'OGNON" et versement d'une subvention

Présents : 24

Procuration : 3

Votants : 25 (Yannick Fétiveau et Marie-Anne David ne participent pas au vote)

Marie-Anne DAVID expose :

Les communes de La Chevrolière, Saint Aignan de Grandlieu et Pont Saint Martin ont créé une association « Les Trois Ports – Au fil de l'Ognon » avec les associations de l'AREJ, les Pigouilleurs de Grand-Lieu et l'Association des habitants de Tréjet.

L'association ainsi désignée a pour but :

- de favoriser le développement culturel et touristique des communes adhérentes en préservant et valorisant leurs richesses naturelles, historiques, architecturales et humaines,
- en soutenant, en encourageant et coordonnant leurs efforts et initiatives dans ces domaines.
- elle a également vocation à réaliser des actions de coopération à l'échelon européen et international.

Le premier événement consistera à organiser une manifestation sur les trois ports les 11 et 12 septembre 2010.

Pour la mise en place de son budget, il a été décidé que l'association sollicite une subvention de 500 € auprès de chaque commune.

Jean-Paul Chauvet : On nous dit que les communes sont adhérentes à cette association donc ce que l'on nous demande de voter c'est une subvention ou une cotisation ?

Caroline Lévi-Topal : C'est une demande de subvention exceptionnelle.

Jean-Paul Chauvet : Il aurait été bien d'avoir un débat préalable au conseil municipal pour le principe de créer et d'adhérer à une association car moi personnellement je l'ai appris par la presse.

Yves François : Moi je salue la création de cette association qui malheureusement fait suite à la dissolution de l'association culturelle du lac de grand lieu qui faisait du bon boulot et qui avait encore du très bon boulot à faire. C'est une initiative d'associations locales qu'elles soient de St Aignan, de la Chevrolière ou de Pont Saint Martin et nous ne pouvons qu'être favorable à cette prise d'initiatives d'où le souhait de les soutenir d'une manière ou d'une autre.

Jean-Paul Chauvet : Il serait intéressant de connaître nos représentants dans cette association et éventuellement connaître le mode de désignation de ceux-ci.

Marie-Anne David : C'est une association statutaire avec un titulaire et un suppléant par commune d'une part et puis la même chose pour les trois associations. Chaque maire est représenté et un membre du conseil municipal.

Yannick Fétiveau : L'élue titulaire c'est effectivement Marie-Anne David et comme cette activité va être intimement liée à l'environnement, je suis l'élue suppléant sur la commune de Pont Saint Martin. Nous ne participerons donc pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 25 voix pour :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Trois Ports – Au fil de l'Ognon » d'un montant de 500 € pour sa création,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Demande de subvention pour la signalétique des sentiers pédestres

Yannick FETIVEAU expose :

Depuis plusieurs années, la Commune de Pont-Saint-Martin développe ses itinéraires de randonnées pédestres.

Suite au développement de nouveaux circuits itinéraires, il est nécessaire de mettre à jour le panneau d'accueil, situé à l'entrée du complexe sportif Valdôtain afin d'offrir :

- Une information de qualité aux randonneurs sur la pratique de la randonnée pédestre de notre commune,
- De valoriser à l'échelle communale et départementale notre réseau de sentiers pédestres en respectant la charte graphique mis en place par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

De plus, le renforcement de la signalétique par la mise en place de panneaux directionnels complémentaires est devenu nécessaire afin de guider les nombreux randonneurs sur nos circuits.

Ces aménagements peuvent être subventionnés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à hauteur de 70 % du montant HT. La dépense prévue pour 2009 est de l'ordre de 1 904.86 € HT.

Yannick Fétiveau : Si le Conseil Général acquiesce notre demande de subvention elle serait de l'ordre de 1333 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention à hauteur de 70 % des dépenses hors taxes pour la mise en valeur de la signalétique des circuits de randonnée pédestres au titre du P.D.I.P.R.,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

13 - Délibération complémentaire : Mode de scrutin pour l'élection des membres du jury de concours

Yves FRANÇOIS expose :

Lors du conseil municipal du 24 septembre, il a été procédé à la constitution du jury de concours.

Cette désignation a eu lieu en respectant le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics pour procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le corps de la délibération ne précisait pas le processus électoral. Les services de l'Etat ne remettent pas en cause l'élection des membres mais demandent un complément sur le processus électoral et la précision concernant la non-affectation des suppléants aux titulaires.

Pour mémoire :

Suffrages exprimés : 26

Liste « Ensemble Réussir Pont Saint Martin » : 22

Liste « Pont Saint Martin Avance » : 4

Nombre de siège à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/ sièges à pourvoir = $26/5 = 5,2$

Attribution des sièges au quotient :

Liste « Ensemble Réussir Pont Saint Martin » : $22/5,2 = 4,23$ Nombre de sièges attribués= 4

Liste « Pont Saint Martin Avance » : Suffrages exprimés : $4/5,2 = 0,77$, Nombre de sièges attribués= 0

Répartition du 5ème siège :

Liste « Ensemble Réussir Pont Saint Martin » : $22 - (5,2 \times 4) = 1,2$

Liste « Pont Saint Martin Avance » : $4 - (5,2 \times 0) = 4$

Attribution définitive des sièges :

Liste « Ensemble Réussir Pont Saint Martin » : 4

Liste « Pont Saint Martin Avance » : 1

Lors du conseil municipal du 24 septembre, outre le Maire, Président de droit, ont été élu :

Liste Ensemble Réussir Pont Saint Martin :

Titulaires

Marie Anne David

Yannick Fétiveau

Chrystél Adam

Christophe Legland

Suppléants

Daniel Machard

Brigitte Galpin

Sylvie Nicolas

Philippe Retière

Liste Pont Saint Martin Avance :

Titulaire

Jean Paul Chauvet

Suppléant

Michel Brenon

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire en particulier en conservant le principe de la même liste.

Le Conseil Municipal, suite à l'élection des membres du jury de concours lors du conseil municipal du 24 septembre 2009 :

- prend acte du processus électoral ci-dessus qui a précédé les élections du 24 septembre 2009
- prend acte que des suppléants ne sont pas affectés à un titulaire en particulier en conservant le principe de la même liste.

14 – Rapport annuel de la communauté de communes de Grand Lieu

Monsieur le Maire fait état des réalisations contenues dans le rapport d'activités 2008.

1 – Les compétences communautaires

- 1 Développement économique
- 2 Aménagement de l'espace
- 3 Environnement
- 4 Voirie communautaire
- 5 Piscines
- 6 Transports de voyageurs

2 - Des moyens humains

37 agents mettent en œuvre les missions de la communauté de communes dont 34 agents permanents et 3 renforts saisonniers.

3 - Des moyens financiers

Le budget général de la communauté de communes en 2008 s'élève à 11 191 454 € en dépenses et 13 977 894 € en recettes.

4 - Développer un bassin d'emploi

5137 emplois sont répartis dans les 296 entreprises implantées sur les 14 parcs d'activités de la communauté de communes. En 2008, 17 entreprises se sont installées sur ces sites et 28 emplois supplémentaires ont été générés.

5 - Les ventes et les acquisitions de terrain

6 hectares de terrains ont été commercialisés sur 5 zones d'activités différentes en 2008. La communauté de communes a par ailleurs acquis 13 hectares de terrain au titre de réserves foncières sur les communes de Montbert, Saint Colomban et Saint Lumine de Coutais.

6 - Les zones d'activités

La nouvelle zone d'activités des Fromentaux au Bignon fait passer à 15 le nombre de zones et parcs d'activités de la CCGL.

En 2008, la CCGL a lancé des études pour :

- La création de la zone de la Raye à Montbert
- Permettre les extensions des zones de Pont James, Grand Lieu, St Paul, Viais et Tournebride sur une surface d'environ 72 hectares.

7 - Les ateliers relais

Mag'M a intégré en mars 2008 le 15^{ème} atelier relais construit par la CCGL. 7 ont été vendus et 8 appartiennent encore à la CCGL.

8 – Sensibilisation au tri des déchets : Circuits de visite

6 classes des communes de la communauté, soit 147 élèves du CP au CM2 ont effectué le circuit de visite sur le "cycle des déchets", circuit pédagogique organisé par le service environnement en partenariat avec les écoles de la communauté de communes.

9 - Compostage individuel

290 composteurs ont été vendus en 2008 dans le cadre de l'opération lancée pour encourager le tri et le compostage individuel.

10 - Assainissement non collectif

Entre le 1^{er} octobre, date de mise en place du SPANC, et le 31 décembre 2008, 41 dossiers ont été déposés à la CCGL. 27 dossiers ont été instruits par la SAUR dont :

- 25 contrôles de conception pour une installation neuve et réhabilitée,
- 1 contrôle de réalisation pour la bonne exécution des ouvrages,
- 1 contrôle lors d'une vente

11 - Service environnement

- 22 133 tonnes de déchets ménagers ont été traitées en 2008 par la communauté de communes, soit en moyenne par habitant : 660 kgs.
- 13 100 tonnes de déchets apportées sur les déchetteries (396 kg/hab).

12 - Coût d'exploitation du service

Aides Eco-emballages et revalorisation des emballages : 371 885 €

13 - Collecte ponctuellea) D3E

Désormais, les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ne peuvent plus être déposés dans les bennes "tout venants" ou "ferrailles" des déchetteries. Des collectes de ces types de déchets sont donc organisées un samedi par mois, sur le site de la communauté de communes. En novembre et décembre 2008, ce sont près de 10,4 tonnes de D3E qui ont été collectées et traitées.

b) Plaques de fibrociment amianté

8 tonnes de plaques de fibro ciment amianté ont été collectées le 27 septembre 2008, lors de la dernière opération de collecte organisée par la CCGL. La CCGL a, quant à elle, financé cette opération à hauteur de 1 171 €.

14 – Centre aquatique "LE GRAND 9"

139 633 entrées en 2008.

358 293 € restent à la charge de la communauté de communes pour l'exploitation du service, les transports et le remboursement de l'emprunt lié au financement de la construction de l'équipement.

15 – Piscine de plein air à Montbert

5365 entrées au public.

16 – Le transport Lila à la demande

721, c'est le nombre de fois que le service de transport Lila à la demande a été utilisé sur la communauté de communes en 2008.

Son financement est assuré par le Conseil Général et la communauté de communes via sa participation au syndicat de Pays.

17 – Les transports vers le centre aquatique

144 classes primaires ont été transportées par la communauté de communes au Grand 9 pendant l'année scolaire.

En juillet août, avec l'opération passeport été, ce sont 1940 enfants qui ont été transportés gratuitement au centre aquatique.

18 – La voirie communautaire

100 066 € c'est le montant de la participation de la CCGL à la réalisation de giratoires à l'entrée des agglomérations pour sécuriser l'accès aux parcs d'activités et notamment celui de la commune de Pont Saint Martin à l'entrée de la zone d'activités de la Nivardière.

19 – La sécurité incendie

724 872 € c'est la contribution en 2008 de la communauté de communes au financement du Service Départemental d'Incendie et Secours géré par le Conseil Général.

20 – Gendarmerie

En 2008, la CCGL a mis au point le projet de nouveau casernement avec la gendarmerie nationale. Le permis de construire de la nouvelle gendarmerie a été déposé en fin d'année 2008.

C'est un investissement global de près de 7 millions d'euros qui sera réalisé par la CCGL pour la construction de cette caserne.

21 - Aires d'accueil des gens du voyage

1 028 500 € ont été investis par la CCGL pour l'aménagement de 14 emplacements sur les deux nouvelles aires d'accueil des gens du voyage de Geneston et de Saint Philbert de Grand Lieu. Ces nouveaux terrains, parfaitement remis aux normes de sécurité et de vie, ont été financés à hauteur de 44 % par le Conseil Général et l'Etat. 56 % sont restés à la charge de la communauté de communes.

22 – Syndicat de Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne

130 148 € c'est le montant de la contribution versée par la communauté de communes au syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne 2008.

Doté d'une charte de territoire et d'un Conseil de Développement, le syndicat de Pays met en réseau les différents acteurs de son territoire afin de soutenir, coordonner et impulser réflexions et actions notamment dans les domaines suivants :

- Habitat – urbanisme – énergie
- Tourisme
- Savoir-faire locaux et histoires de vie – initiatives des jeunes

23 – Missions locales

37 590 € c'est le montant de la participation de la communauté de communes au financement des missions locales réparties sur son territoire ainsi qu'au financement du Fonds Local d'aide aux jeunes en difficultés.

24 – Scot du Vignoble Nantais

Le Scot est un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communautés de communes. Il organise de manière cohérente l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il définit les grandes orientations en matière de transport, habitat, environnement, grands équipements, emploi...au regard du développement durable.

En 2008, la participation de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Scot du vignoble nantais s'élevait à 35 965 € soit 1,10 € par habitant.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel de la Communauté de communes de Grand Lieu.

15 – Rapport annuel du Syndicat Mixte du SCOT

Monsieur le Maire fait état des réalisations contenues dans le rapport d'activités 2008.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Vignoble Nantais a été approuvé à l'unanimité le 11 février 2008 par le Comité Syndical. Les communes ont un délai de trois ans pour mettre en conformité leur document d'urbanisme avec les préconisations du Scot.

Afin d'aider les élus à traduire au mieux les prescriptions et recommandations du Scot, un guide pratique du Scot a été réalisé fin 2008. Ce guide apporte des précisions sur la notion de comptabilité et sur les modalités d'association du syndicat mixte. Il propose également une grille de lecture des orientations du Scot ainsi qu'une nomenclature commune des zonages de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Sa diffusion à toutes les communes du territoire est envisagée en début d'année 2010.

Urbanisme

La commission urbanisme du Scot analyse les projets des communes, les modifications de PLU, les révisions simplifiées de PLU et la compatibilité des projets de lotissement avec le Scot.

Habitat

Le Conseil Général a présenté le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et sa déclinaison à l'échelle du territoire du Scot. Le PDH devrait être finalisé au premier semestre 2009.

La Commission Habitat envisage l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) : la partie diagnostic serait réalisée à l'échelle du Scot et le programme d'action à l'échelle de chacune des Communautés de Communes.

Le Programme Local de l'habitat définit pour une durée d'au moins six ans une politique visant à répondre aux besoins en termes de logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Le PLH contient trois éléments : un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'action détaillé. Les objectifs du PLH doivent être cohérents avec ceux du Scot.

Le temps fort de cette année de redémarrage des activités du Syndicat Mixte du Scot aura été en particulier l'approbation unanime du Scot (résultat de cinq années de travail avec une centaine d'élus).

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Mixte du Scot.



QUESTIONS DIVERSES

Michel Brenon : C'est bien de faire un rapport sur l'activité 2009 mais ce que nous souhaitons c'est de faire début 2010 comme nous l'avons fait début 2009, une présentation et un débat sur les orientations de la communauté de communes sur l'année 2010. Cela a été fait l'an dernier et nous souhaiterions que cela soit renouvelé. Je ne sais pas si le Président, Martin Legeay aura le temps de se déplacer dans toutes les communes mais au moins nous pouvons lui demander de venir sur Pont Saint Martin si les autres ne le sollicitent pas.

Quant à l'espace intercommunal de Tournebride (salle culturelle de dimension moyenne), nous souhaiterions des éclaircissements car cela figure au contrat de territoire et il serait intéressant de savoir si ce projet avance ou s'il fait seulement l'objet d'une ligne budgétaire.

Et pour terminer nous aimerions savoir si la CCGL, au niveau du plan local pour l'habitat, va retenir cette démarche et si les élus de Pont Saint Martin vont soutenir cette démarche également.

Yves François : En ce qui concerne les projets 2010 de la CCGL, il pourra très bien y avoir un débat ici comme l'an dernier.

Quant à l'espace intercommunal de la CCGL, c'est une idée intéressante mais qui est loin d'aboutir qui fera l'objet de réflexions au niveau de l'atelier culturel au sein duquel chaque commune sera représentée.

L'idée aujourd'hui, un peu majoritaire, c'est d'essayer d'envisager un aménagement du territoire qui soit assez complémentaire et harmonieux, recenser quels sont les besoins, quelles sont les priorités. Mais c'est également de regarder dans tous les domaines, enfance, jeunesse, personnes âgées, sport, culture, loisirs, économie, etc, comment nous fonctionnons les uns les autres, quels sont les points forts et les points faibles de cet existant. Que veut-on pour demain, qu'est-ce qui nous paraît prioritaire les uns les autres et puis derrière définir une stratégie, un plan de développement avec des priorités d'actions car tout ne pourra pas se faire ; mais regarder nos besoins et savoir ce que nous voulons pour notre communauté de communes. Moi personnellement j'en attends beaucoup mais le produit fini sera ce que les élus voudront qu'il soit ; en tout cas j'espère que cela sera à la hauteur de nos attentes et de nos espérances les uns les autres.

Le bureau d'études qui va nous accompagner est Chorus Consultant et la réunion de lancement est fixée au mercredi 16 décembre à 20h30.